



**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**CONVOCATION DU 22 avril 2026**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Guy PENAUD. M. Cédric FALCATO. Mme Lucrèce PINI. M. Marc-Antoine LEFEBVRE. Mme Véronique DOLLÉ. M. Charles SONRIER. Mme Valérie BEAUVAIS. M. Alan AUGEZ. Mme Anne-Sophie MINGOT. Mme Delphine DELCROIX. Mme Fanny VANSTEELANT. Mme Vanessa PRÉVOT. M. Pierre PENNEQUIN. M. Marc ALBERS. M. Eddy VANZWAELMEN

**ETAIENT REPRESENTES** : /

**ETAIENT ABSENTS** : /

Mme Vanessa PRÉVOT a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

## ***LA SEANCE EST OUVERTE***

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2026 :

Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé. M. Eddy VANZWAELMEN n'ayant pas assisté à la séance précédente s'abstient.

### **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123.6 et R. 123.7 et suivants.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS ».

Considérant que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont administrés par une Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, dans les deux mois de son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Considérant qu'avant de procéder à l'élection des membres du CCAS, le Conseil Municipal doit déterminer leur nombre.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- fixe, en plus du Maire, à 8 le nombre total d'administrateurs du CCAS, selon la répartition suivante :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire, parmi des personnes non membres du Conseil Municipal, conformément aux catégories prévues à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 4 membres élus. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après appel à candidature, 1 liste de candidats s'est présentée, comportant les quatre noms suivants :

Liste 1

- Mme Lucrèce PINI
- Mme Véronique DOLLÉ
- Mr Pierre PENNEQUIN
- Mme Anne-Sophie MINGOT

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste 1

- nombre de voix : 15
- quotient électoral :  $15/4 = 3.75$
- sièges attribués :  $15/3.75 = 4$
- Reste : 0
- Sièges finaux : 4

Ont été déclarés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Lucrèce PINI
- Mme Véronique DOLLÉ
- Mr Pierre PENNEQUIN
- Mme Anne-Sophie MINGOT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de**

- **proclamer élus les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale -CCAS- tels que désignés ci-dessus ;**
- **préciser que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :  
PROPOSITION D'UNE LISTE DE 24 CONTRIBUABLES DESTINEE  
A CONSTITUER LA COMMISSION COMPOSEE DE 6 TITULAIRES  
ET 6 SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ; à jour de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Ci-après la liste des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs -CCID-

	M ou Mme	Noms	Prénom	Dates de naissance	Adresse	Imposition directe locale
1	Mme	MEGLINKI	Catherine	31/08/1956	41 rue d'en haut	TF
2	Mr	DUBOIS	Benoit	01/04/1980	36 rue d'en haut	TF
3	Mme	SONRIER née JUREK	Marie-Claude	28/02/1963	15 rue d'en Haut	TF
4	Mme	BARRET née Vandenberghe	Chantal	26/01/1958	2 chemin du Marais	TF
5	Mr	HUGOT	Claude	03/08/1946	3 impasse de l'Eglise	TF
6	Mme	BARIS née Jagrik	Nathalie	26/08/1962	7 rue du Vert Bout	TF
7	Mr	BEAUGRAND	Patrick	06/11/1952	29 rue du Vert Bout	TF
8	Mr	CICERI	Vincent	17/09/1978	5 rue de la République	TF
9	Mme	COLOMBET née Gosset	Isabelle	24/12/1959	3 rue Neuve	TF
10	Mr	TACONNET	François	10/03/1969	1 rue Neuve	TF
11	Mr	BLANQUET	Jacques	11/01/1948	5 rue des Alcôves	TF
12	Mme	GORET née Trocme	Muriel	22/04/1954	6 rue l'Eguillon	TF
13	Mme	BEAUVAIS	Valérie	29/08/1971	4 bis rue des Cépages	TF
14	Mme	LEGENDRE	Delphine	16/11/1964	10 rue des Vieux Ceps	TF
15	Mme	COUPEY née Pichot	Marie-Odile	14/05/1966	11 rue des Sarments	TF
16	Mr	DA COSTA PEIXOTO	Domingos	01/05/1971	5 impasse des Eglantiers	TF
17	Mr	VIGREUX	Luc	13/03/1971	5 rue des Aubépines	TF
18	Mr	PETIT	Bastien	19/07/1999	3 rue des Trémières	TF
19	Mr	VATBLED	Romuald	29/05/1976	13 rue des Trémières	TF
20	Mme	WANNEPAIN née Jean- Baptiste	Brigitte	19/05/1952	5 rue des Hellébore	TF
21	Mr	DELICOURT	Dany	12/01/1959	5 allée des Roses	TF
22	Mme	MOREL née Carpentier	Véronique	01/09/1957	5 rue de la Petite Vallée	TF
23	Mme	SERGENT née Lepage	Brigitte	11/11/1954	14 rue des Fontaines Bleues	TF
24	Mr	AFONSO ESTEVES	Domingos José	08/01/1951	5 rue des Fontaines Bleues	TF

**Interlocuteurs de la commune :**

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE
PENAUD	GUY	mairie@ville-glisv.fr	03.22.38.10.38
MOURIER	ISABELLE	i.mourier@ville-glisv.fr	03.22.38.32.50

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :**

Suffrages exprimés : 15      Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 15

**et, décide, à l'unanimité, de**

- proposer la liste de 24 noms présentée ci-dessus, comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts,
- charger Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à cet objet

## **DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : APPROBATION**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention de :**

**Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :**

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, en accord avec le règlement de la voirie communautaire adopté par le Conseil d'Amiens Métropole dans sa séance du 18 décembre 2025.

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve de la saisine de la commission d'appel d'offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris en matière de logements locatifs appartenant à la Commune de Glisy ;

5° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

14° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et

de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, d'actions en demande, défense, recours et devant les juridictions du tribunal judiciaire et du tribunal administratif.

15° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal pour les sinistres d'un montant maximum de 3000 €.

16° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

19° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

20° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

25° admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Dans ce cadre, une délibération ultérieure devra être prise pour fixer le seuil de délégation qui ne peut être supérieur à 200 € (article D2122-7-2 du CGCT)

**Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

## **REFECTION DE LA SURFACE DU COURT DE TENNIS EN RESINE ACRYLIQUE : RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de remise à niveau des anciennes installations sportives que constituent le plateau multisport et le court de tennis.

- ✓ Le plateau multisports a été transformé en city stade permettant la pratique du basket-ball 3 contre 3, sport nouveau popularisé à l'occasion des JO de Paris 2024
- ✓ La clôture du court de tennis est en cours de remplacement par un grillage solide de type treillis soudé.

Il s'avère que le sol du court de tennis présente des imperfections qui s'aggravent avec le temps, en particulier du fait de l'utilisation de macadam en sous couche. Des boursoufflures rendent le terrain dangereux pour les utilisateurs.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a sollicité des entreprises spécialisées pour trouver avec elles des solutions techniques aux difficultés rencontrées :

- l'une des solutions serait de refaire en intégralité le court de tennis, mais le budget nécessaire serait de l'ordre de 50 000€ avec une résine
- l'autre solution consisterait à régénérer la surface existante pour un coût de l'ordre de 10 000€ HT

Compte-tenu du faible nombre d'utilisateurs, de l'absence d'un club local vraiment structuré, de l'avis des spécialistes qui proposent de s'orienter vers une réfection de la surface du court existant, Monsieur le Maire a sollicité une entreprise locale spécialisée dans ce type d'équipement.

Monsieur le Maire expose que les décrets n° 2025-1386 et n° 2025-1383 du 29 décembre 2025, entrés en vigueur respectivement au 1er janvier 2026 (travaux) et au 1er avril 2026 (fournitures et services), ont réformé et pérennisé les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables inscrits à l'article R2122-8 du CCP.

- 100 000 € HT pour les marchés de travaux (seuil pérennisé depuis le 1er janvier 2026, initialement instauré à titre temporaire par la loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020);
- 60 000€ pour les marchés de fourniture à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026

Il s'agit de proposer la régénération du court de tennis extérieur selon le procédé résine qui permet la réfection de la couche superficielle d'usure en 4 couches successives suivant les normes prescrites par la Fédération Française de Tennis et conformes au « Plan Qualité Tennis ».

Les tracés des lignes, les équipements de poteaux amovibles en profilé aluminium et le filet règlementaire sont prévus dans la consultation.

L'offre reçue de l'entreprise Polytan France, 4, rue Hector Sarvadac PJV 80440 Glisy est conforme à la demande.

Le devis se décompose comme suit :

- travaux préparatoires : déplacement sur site -offert-, nettoyage du court - 907.20€ HT, traitement des fissures -forfait 1 850€HT
- revêtement par régénération Laykold avantage 648 m<sup>2</sup> pour 7 257.60€ HT
- tracés forfait 330€ HT
- équipements : fournitures et pose de poteaux profilé Alu avec système de traction -forfait 1 750€ HT

- formant un total HT de 12 094.80€, soit TTC 14 513.76€.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 24 avril 2026, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise POLYTAN FRANCE- pour un montant de HT de 12 094.80€, soit TTC 14 513.76€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de manière à l'autoriser à signer le devis afin de confier les travaux à l'entreprise Polytan. Il souligne que les crédits nécessaires seront proposés lors de l'adoption du Budget Général 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la Commission d'appel d'offres en date du 24 avril 2026**
- **autoriser le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise Polytan France d'un montant de 12 094.80€ HT soit 14 513.76€ TTC**
- **autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**BUDGET GENERAL 2025 :  
COMPTE FINANCIER UNIQUE -CFU-. ADOPTION  
Présidence : M. Pierre PENNEQUIN**

**Présents : 14 Délibérants : 14 Majorité : 8 Pour : 14**

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Une présentation synthétique du CFU a été remis aux membres du conseil municipal.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu la délibération n° 20-11-2023\_081 du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- ✓ Vu le Compte Financier Unique 2025 ;
- ✓ Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- ✓ Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- ✓ Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- ✓

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Pierre PENNEQUIN, décide, à l'unanimité de**

- **prendre acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		2 150 421.67€	552 432.62€			1 597 989.05€
Opérations de l'exercice	885 432.37€	1 879 145.71€	1 364 641.16€	1 567 391.48€	2 250 073.53 €	3 446 537.19€
résultats de l'année		993 713.34€		202 750.32€		1 196 463.66€
TOTAUX	885 432.37€	4 029 567.38€	1 917 073.78€	1 567 391.48€	2 250 073.53€	5 044 526.24€
Résultats de clôture		3 144 135.01€	349 682.30€			2 794 452.71€
Part affectée à l'invest.						
résultats avant RAR		3 144 135.01€	1 917 073.78€	1 567 391.48€	2 250 073.53€	5 044 526.24€
Restes à réaliser			275 000.00€	275 000.00€		
TOTAUX CUMULES	885 432.37€	4 029 567.38€	2 192 073.78€	1 842 391.48€	2 250 073.53€	5 044 526.24€
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 144 135.01€</b>	<b>349 682.30€</b>			<b>2 794 452.71€</b>

- approuver le compte financier unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET GENERAL 2025 : RESULTATS DE L'EXERCICE –  
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS  
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

**Présidence : Guy PENAUD.**

**Présents : 15 Délibérants : 15 Majorité : 8 Pour : 15**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats budgétaires de l'exercice N-1 sont affectés par délibération du Conseil Municipal, après constatation des résultats lors de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

**Le Conseil Municipal,**

- Par délibération DEL-09032026-006, le conseil municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats dans son budget primitif 2026
- Après l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats du CFU.
- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		2 150 421.67€	552 432.62€			1 597 989.05€
Opérations de l'exercice	885 432.37€	1 879 145.71€	1 364 641.16€	1 567 391.48€	2 250 073.53 €	3 446 537.19€
résultats de l'année		993 713.34€		202 750.32€		1 196 463.66€
TOTAUX	885 432.37€	4 029 567.38€	1 917 073.78€	1 567 391.48€	2 250 073.53€	5 044 526.24€
Résultats de clôture		3 144 135.01€	349 682.30€			2 794 452.71€
Part affectée à l'invest.						
résultats avant RAR		3 144 135.01€	1 917 073.78€	1 567 391.48€	2 250 073.53€	5 044 526.24€
Restes à réaliser			275 000.00€	275 000.00€		
TOTAUX CUMULES	885 432.37€	4 029 567.38€	2 192 073.78€	1 842 391.48€	2 250 073.53€	5 044 526.24€
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 144 135.01€</b>	<b>349 682.30€</b>			<b>2 794 452.71€</b>

	Résultat CA 2024	Virement à la section investissement - 1068-	Résultat exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des RAR 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
section d'investissement	-552 432.62 €		202 750.32 €	DI : +275 000 RI : +275 000	0 €	-349 682.30 €
section de fonctionnement	+ 2 834 854.29 €	- 684 432.62 €	993 713.34 €			3 144 135.01 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

**DECIDE, à l'unanimité, de**

- **affecter le résultat définitif, conformément à l'affectation par anticipation, comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	3 144 135.01€
AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE DU BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	349 682.30€
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV : AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (LIGNE 002)	2 794 452.71€

- **donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**FISCALITE LOCALE 2026 : RECONDUCTION DES TAUX D'IMPOSITION 2025. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.**

**Présidence : Guy PENAUD**

**Présents : 15 Délibérants : 15 Majorité : 8 Pour : 15**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la fiscalité locale subit des modifications très importantes qui impactent les décisions à prendre en la matière :

- Suppression de la taxe d'habitation depuis 2020 (compensée par l'Etat, au dernier taux connu)
- Suppression de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en 2021, portée à la côte des Communes écrêtée pour la partie au-delà des pertes de recettes de la taxe d'habitation.
- Abattement à hauteur de 50% des impôts de production depuis 2021, principalement pour ce qui concerne le budget communal la taxe sur le foncier bâti payée par les établissements industriels...soit environ la moitié des bases de la Commune... (compensée jusqu'à présent par une allocation spécifique)
- Création d'une dotation de solidarité communautaire depuis 2022 par Amiens Métropole à hauteur de 2 292 398€, en 2026, alimentée par une augmentation de la fiscalité métropolitaine portant sur la taxe sur le foncier bâti au taux de 6.12%.

Les 2 292 298€ sont répartis entre les 39 Communes selon des critères fixés pour partie par la Loi et pour le solde par des critères locaux. (effort fiscal interne, nombre d'allocataires du RSA, nombre de lignes de bus desservant la Commune...). A ce titre, la Commune de Glisy alimente la DSC par une perte de recettes fiscales de 148 107€ en 2024 mais recevra en 2026 une dotation de 29 208€.

L'état 1259 qui notifie les bases d'imposition 2026 pour la fiscalité locale peut être résumé ainsi :

Nature de l'imposition	Bases notifiées	Taux appliqué	Montant
Taxe Foncier bâti TFB	4 743 000	45.66	2 165 654 €
Taxe Foncier non bâti TFNB	30 500	9.98	3 044 €
Taxe d'habitation	16 400	4.00	656 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 169 354</b>
Coefficient correcteur	0,467695		-1 599 342
Solde			570 012
Allocation compensatrice TFB			610 784

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- **fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :**
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.66
  - ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 9.98
  - ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 4.00
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **BUDGET GENERAL 2026 : PRESENTATION DES DEUX SECTIONS EN DEPENSES ET RECETTES. DETAIL POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. ADOPTION**

**Président : Guy PENAUD**

**Présents : 15 Délibérants : 15 Majorité : 8 Pour : 15**

Une présentation synthétique du budget général a été remis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le vote du budget d'une commune, suivant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est un acte essentiel de la vie locale.

Le budget se décompose en deux sections, fonctionnement et investissements.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Monsieur le Maire a dressé le projet de budget 2026 qui a été examiné lors de la réunion du bureau municipal du 22 avril 2026. Il a précisé que le **projet de budget de la Commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux**

membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette obligation n'a pas pu être tenue cette année en raison de l'adoption tardive de la Loi de Finances 2026 intervenue le 19 février 2026, alors qu'elle aurait dû l'être avant le 31 décembre 2025.

Le budget de fonctionnement se résume dans le tableau ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	319 000.00€	013 atténuation de charges	864.99€
012 charges de personnel	295 000.00€	70 produits de services	30 000.00€
65 autres charges de gestion Courante	154 000.00€	73 impôts et taxes	880 000.00€
66 charges de la dette	7 553.05€	74 dotations et participations	746 000.00€
67 charges exceptionnelles	7 500.00€	75 Autres produits de gestion courante	120 000.00€
68 dotations aux amortissements	169 946.95€	77 Produits exceptionnels	0€
739 contribution au redressement des finances de l'ETAT	27 000.00€	002 excédent de fonctionnement 2025	3 144 135.01€
023 virement à la section d'investissement	3 941 000.00€		
<b>Total</b>	<b>4 921 000.00€</b>	<b>Total</b>	<b>4 921 000.00€</b>

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est prévu la prise en charge du déficit du budget annexe « attractivité du Centre-Bourg » -30 165.98€, dont l'objectif a été atteint au 31 décembre 2025 et a été réincorporé dans le budget général 2026. L'emprunt obligatoire souscrit en raison de la création d'un logement locatif social a été lui aussi incorporé dans le budget général pour les intérêts dus en section de fonctionnement et le capital restant dû en section d'investissement.

Monsieur le Maire présente ensuite la section d'investissement. La section d'investissement est résumée dans le tableau ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté de la section d'investissement	349 682.30€	FCTVA	252 885.12€
		Taxe d'aménagement	0.00€
		Affectation obligatoire nécessaire à l'autofinancement (compte 1068)	349 682.30€
Chap. 20 Article 202 – modification PLU	6000.00€		
Chap. 16 – Rbt emprunt + caution logt	16317.70€		
Opération 20 : travaux sur les réseaux électriques, éclairage public, modernisation vidéoprotection, mise en valeur des monuments	355 000.00€	Virement de la section de fonctionnement	3 941 000.00€
Opération 46 : travaux de voirie, rue du Vert Bout au droit de la place de l'église. Réfection chaussée rue des Vieux Ceps	450 000.00€	Dotations aux amortissements	169 946.95€
Opération 48 : logements locatifs : travaux cheminées. Solde abris vélos	5 000.00€	Subventions de la Région Hauts de France (2 <sup>ème</sup> tranche sur le monument « Eglise »)	0.00€
Opération 50 : acquisitions foncières et veille active	25 000.00€		

Opération 52 : acquisition camion permis B et autres matériels pour le service technique	55 000.00€		
Opération 54 : travaux paysagers, fin travaux ; platelage marais. Pontons PMR. Barrières forestières. Place de l'église. Clôture tennis. City Park	1 722 000.00€	Subventions du CD80 ( acquisition de terrain, tennis et city park)	91 485.63€
Opération 62 : Eglise : travaux intérieurs complémentaires. provision maison paramédicale. Terrasse mairie	1 821 000.00€		
<b>Restes à Réaliser</b>	<b>275 000.00€</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>275 000.00</b>
<b>Total</b>	<b>5 080 000.00€</b>	<b>Total</b>	<b>5 080 000.00€</b>

Cette année, le montant des investissements devrait être moindre en raison de la pause en cours nécessaire à la réalisation des fouilles archéologiques prescrites par Monsieur le Préfet de la Somme sur la place de l'Eglise.

Après avoir présenté les tableaux relatifs aux subventions aux associations et aux participations dans les organismes de regroupement :

- pour l'Association du Centre Bourg M. Falcato et M. Pennequin ne prennent pas part au vote.
- pour le Comité des Fêtes, M. Augez, M. Albers, Mme Beauvais, M. Sonrier ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de budget primitif 2026 de la Commune**
- **approuver l'attribution des subventions aux associations et des participations aux organismes de regroupement**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme pour le contrôle de légalité conformément aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

## **INFORMATIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES EN RAPPORT AVEC LEURS DELEGATIONS**

### **Informations du Maire :**

- Projet aménagement de la place de l'église : Suite au dépôt de la déclaration préalable n° DP08037924M0021 déposée par la commune et reçue au service de l'archéologie le 21 janvier 2025, la direction régionale des affaires culturelles nous a communiqué la notification de prescription de modification de la consistance du projet suivant l'arrêté n° 80-2026-358-A4. Ce document a été transmis au maître d'œuvre afin qu'il puisse en prendre connaissance et élaborer le dossier de consultation en fonction des prescriptions formulées.

- Enedis : programme de travaux sur le réseau électrique entraînant une coupure d'électricité le lundi 4 mai 2026 entre 8h30 et 16h. (rue du maître du monde, des indes noires, des trémières, rue Francis Desavois, rue Robur le Conquérant.

- Utilisation des bornes de recharge électrique (infos Territoire Energie Somme) :

Emplacement borne	Nombre de connexions	Energie vendue (kWh)
Glisy, mairie	112	2981
Glisy, rue d'en haut	155	4040

### Informations des adjoints :

M. Cédric FALCATO fait part des quelques informations suivantes :  
Il a eu un échange en mairie avec M. Patrick Beaugrand (conseiller adjoint au précédent mandat), qu'il remercie, pour la transmission des dossiers relatifs à la sécurité (transmission d'une bonne pile de documents lors de laquelle il a bien noté son sourire).

M. Cédric FALCATO s'est rendu à la Préfecture accompagné de Mme Lucrece PINI et de M. Le Maire pour une sous-commission départementales de sécurité lors de laquelle l'ensemble des magasins de Grand A ont fait l'objet d'avis en fonction de prescriptions émises et de mises en conformité (ou prescriptions) parfois attendues (présence du représentant de Monsieur le Préfet, des pompiers, de la police).

Il se rendra à la Cellule de veille de Longueau mardi 5 mai à 14h00. Cellule qui regroupe les communes de Longueau et de Glisy mais aussi la police nationale, la police municipale, les bailleurs sociaux, le conseil départemental, le service prévention d'Amiens Métropole et la Préfecture. Cette rencontre permet de faire un point régulier sur les accidents, contrôles routiers, délits et infractions des toutes sortes (y compris vols, cambriolages éventuels, dépôts sauvages, atteintes aux biens ou aux personnes par exemple) qui ont été constatés sur nos territoires.

A cette occasion, il rapportera au titre des « incivilités » les difficultés dont nous ont fait part certains habitants de la Canardière lorsqu'ils prennent leurs véhicules. Ceux-ci sont parfois confrontés à des cyclistes ou coureurs qui pour certains, ont tendance à penser que le chemin leur est réservé (avec parfois des mots fleuris ou attitudes non respectueuses). Le début du chemin de la Canardière (du pont à la première habitation) appartient à Longueau, c'est en ce sens que M. FALCATO évoquera ces difficultés lors de cette rencontre. Côté Glisy, nous avons prévu une réglementation horizontale avec l'installation de panneaux pour rappeler que la route est partagée entre les différents utilisateurs. Un marquage au sol a été envisagé mais cela pourrait créer d'autres problèmes car la route n'est pas suffisamment large.

Au titre de la vidéosurveillance, M. FALCATO indique avoir bénéficié d'une « initiation » avec un technicien de Cityprotect qui lui a permis de voir la manière dont cela fonctionne (c'est assez dense). Il en a profité pour manipuler le système et a par exemple pu rechercher un téléphone portable que deux jeunes du village ont cru oublier sur un banc ou s'assurer qu'un véhicule signalé (fourgonnette avec une plaque d'immatriculation étrangère) n'avait rien à se reprocher, ce qui était bien le cas.

Enfin, il souhaite souligner, pour l'avoir constaté, l'investissement de nos collaboratrices qui travaillent en Maire, à savoir Isabelle et Estelle ».

A 22h50 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,



Vanessa PRÉVOT

Le Maire,



Guy PENAUD

